

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : [accueil@mairie-sna.fr](mailto:accueil@mairie-sna.fr)

---

**ARRETE MUNICIPAL**  
**76624-2025-004**  
**REGLEMENTANT**  
**LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT**

**Course cycliste d'Envermeu**  
**Dimanche 27 avril 2025**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que l'Union Cycliste Envermeudoise organise le **Prix cycliste d'Envermeu le dimanche 7 avril 2025** entre 12h00 et 18h00 en empruntant des voies départementales en agglomération et une voie communale, à savoir :
  - **Route d'Envermeu (RD 149),**
  - **Rue de Croixmare,**
  - **Rue du Stade (RD 256).**
- Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité du public et des participants,

**ARRETE**

*Pendant toute la durée du Prix cycliste d'Envermeu :*

- Article 1** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans le sens opposé à la course, **Route d'Envermeu**, dans le sens *Saint Nicolas/ Envermeu*, du carrefour avec la rue de Croixmare à la sortie vers Envermeu,
- Article 2** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans le sens opposé à la course, **Rue de Croixmare**, dans le sens *rue du Dieppe/Neufchâtel*,
- Article 3** La circulation de tous véhicules, sauf les véhicules de secours, d'aide à la personne et de gendarmerie, sera interdite dans le sens opposé à la course, **Rue du Stade**, dans le sens *Bellengreville/Centre Bourg Saint Nicolas*, du carrefour avec la rue de Croixmare à la sortie vers Bellengreville,
- Article 4** En sortant du **Chemin d'Hybouville**, les véhicules devront prendre la **Rue de Croixmare** dans le sens de la course vers Dieppe,
- Article 5** En sortant de la **Rue d'Inerville**, les véhicules devront prendre la **Rue du Stade** dans le sens de la course vers Bellengreville,

**Article 6** Les habitants de la **Route d'Envermeu** (du carrefour avec la rue de Croixmare à la sortie vers Envermeu) et des **rues de Croixmare et du Stade** (du carrefour avec la rue de Croixmare à la sortie vers Bellengreville) devront prendre les dispositions nécessaires le dimanche 27 avril 2025 avant 12h00 afin d'être hors du périmètre de la Course s'ils ont besoin de sortir. En cas d'urgence ou d'imprévu, ils devront circuler dans le sens de circulation de la course et en sortir dès que possible.

**Article 7** Des déviations seront mises en place :

**Route d'Envermeu** (vers Envermeu) : au rond-point

- Rue Robert Lefranc,
- Rue du Stade,
- RD 256 vers Bellengreville,
- RD 920 vers Envermeu.

**Rue de Croixmare** (dans le sens Dieppe/Neufchâtel), au carrefour avec la rue du Stade,

- Rue du Stade,
- Rue Robert Lefranc,
- Route d'Envermeu,
- Rue de Croixmare.

**Article 8** Des panneaux « route barrée » seront mis en place :

A l'entrée de la Route d'Envermeu à partir du Rond-Point, « Route barrée à 200 m »,

**Article 9** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **route d'Envermeu**, (du carrefour avec la rue de Croixmare à la sortie vers Envermeu), **rue de Croixmare et rue du Stade** (du carrefour avec la rue de Croixmare à la sortie vers Bellengreville), pendant la durée du Critérium le dimanche 7 avril 2025 de 12h00 à 18h00.

**Article 10** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions et indiquant les déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont.

**Article 11** Les organisateurs découvriront les panneaux de signalisation avant la manifestation et les recouvriront à l'issue de celle-ci. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation après la course.

**Article 12** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Direction des Routes et notifié à l'association l'Union Cycliste Envermeudoise.

**Article 14** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 Rouen ou sur internet sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 3 février 2025

Le Maire,  
Blandine LEFEBVRE

Publication

Acte exécutoire le : 08/02/2025

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

